

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2025

Suite à la convocation en date du 22 avril 2025 les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANÈ se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 29 avril 2025 à 20 H sous la présidence de Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire
La convocation a été affichée le 22 avril 2025.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, DEVAUTOUR Florian, FER-RANDI François, FINI Sandro et WEIHSS Pascal
- Mmes GUALTER Marie-Christine, et NSIRI Marielle

Absents excusés : ARTIGUES Martine, BOUIN Florence, BAZART Michel, CARLINI Claude, BOTTAREL Sébastien

Mme ARTIGUES Martine donne procuration à J. CASTEX
Mr DEVAUTOUR Florian a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 27 MARS 2025

RECRUTEMENT PERSONNELS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, notamment pour l'activité du complexe touristique.

Il est proposé de recruter pour et seulement en fonction des besoins :

♦ le Village de Vacances :

- 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial contractuel à partir du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025, 25 H/semaine maximum et selon les besoins du service ;
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Adjoint Administratif et selon l'échelon de recrutement.
- 1 postes d'Adjoint Technique Territorial contractuel, à partir du 1^{er} juin 2025 au 31 août 2025, 25 H/semaine maximum et selon les besoins du service ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Adjoint Technique et selon l'échelon de recrutement.
- 1 poste d'animateur territorial contractuel, à partir du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025, 35 H/semaine maximum et selon les besoins du service ;
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Animateur Territorial et selon l'échelon de recrutement.
- 1 poste d'éducateur territorial APS contractuel, à partir du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025, 35 H/semaine maximum et selon les besoins du service ;
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Educateur Territorial APS et selon l'échelon de recrutement.

◆ la Commune :

- 1 poste d'adjoint technique territorial, à partir du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025, 35H/semaine maximum et selon les besoins du service.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Adjoint Technique et selon l'échelon de recrutement.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Recruter du personnel comme prévu ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour occuper ces emplois et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**CRÉATION EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (28H/HEBDOMADAIRES)
ET SUPPRESSION EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
(22H/HEBDOMADAIRES)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10/04/2025,

Compte tenu des compétences communales et du besoin d'entretien des locaux communaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à 28h hebdomadaires annualisées. Il s'agit d'augmenter le temps de travail d'un emploi d'agent d'entretien actuellement à 22h hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose dans le même temps de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à 22h hebdomadaires et d'effectuer les démarches nécessaires à cet effet.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer à compter du 01/05/2025 un emploi à temps non complet 28h et de supprimer à cette même date d'un emploi à temps non complet 22h.
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
(25H/HEBDOMADAIRES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2-2 en date du 06/02/2023 créant l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à une durée hebdomadaire de 25h hebdomadaires,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10/04/2025,

Monsieur le Maire propose la suppression à compter du 01/05/2025 d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet 25h hebdomadaires

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer à compter du 01/05/2025 un emploi permanent à temps non complet 25h
- De modifier ainsi le tableau des emplois,

DEMANDE SUBVENTION CLÔTURE ÉCOLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la clôture d'enceinte de l'école maternelle étant basse, il convient de créer une nouvelle clôture plus haute et donc plus sécuritaire concernant les possibilités d'intrusion.

Monsieur le Maire confirme que cette demande a été soulevée en Conseil d'école. Toutefois, il tient à signaler qu'aucun incident n'a été constaté à ce jour.

Monsieur le Maire informe que la clôture actuelle resterait en place et que la nouvelle clôture plus haute serait installée en retrait de celle-ci. Un cheminement piéton, d'une largeur de 1.50m et suffisante pour un accès PMR, sera réalisé entre les deux clôtures.

La commune de Mane disposant des moyens internes pour réaliser les travaux en régie, Monsieur le Maire informe que le coût du projet (acquisition du matériel...) s'élèverait à 9 756.52 € HT.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Valider le projet présenté ci-dessus
- D'engager les démarches nécessaires pour mobiliser et solliciter les structures ou dispositifs de soutien pour l'attribution de subventions.
- D'inscrire la dépense au budget.

DEMANDE SUBVENTION PROTECTION CONDUITE ASSAINISSEMENT PAR RENFORCEMENT BERGES DE L'ARBAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en janvier 2022, de fortes crues avaient rogné une partie des berges de l'Arbas, rive droite à proximité du cimetière sur une distance d'environ 50 mètres et fragilisant une conduite importante du réseau d'assainissement située en contre-bas ainsi que le mur du cimetière situé au-dessus des berges.

Depuis 2022, la Commune est en contact avec le Syndicat rivières Salat Volp d'étudier la possibilité de renforcement des berges pour la sécurisation de la conduite d'assainissement et le mur d'enceinte du cimetière.

Monsieur le Maire informe que le Syndicat des rivières, a fait parvenir un devis de 27 900 € HT. Il informe que le Syndicat pourrait participer à hauteur de 10 000 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Valider le projet présenté ci-dessus
- D'engager les démarches nécessaires pour mobiliser et solliciter les structures ou dispositifs de soutien pour l'attribution de subventions.
- D'inscrire la dépense au budget.

QUESTIONS DIVERSES

22H la séance est levée

M. MASQUERE	A. FURCY	J. CASTEX	M-C. GUALTER	M.ARTIGUES Procuration à J CASTEX
M.BAZART	F. DEVAUTOUR	F. FERRANDI	M.NSIRI	P. WEIHSS
	S. FINI	S. BOTTAREL	C.CARLINI	F. BOUIN